

Règlements Partenariats Corporatifs Officiels (adoptés en assemblée générale le 21/04/2018)

Définition :

Les partenaires corporatifs officiels (**PCO**) sont des organisations qui adhèrent aux principes fondateurs de l'Association végétarienne de Montréal (AVM) et souhaitent apporter leur soutien dans la réalisation de sa mission. En échange de dons, ou de certains avantages, ces entreprises cherchent à collaborer de manière publique, ainsi qu'à obtenir l'approbation officielle de l'Association. Les membres corporatifs peuvent financer des projets précis, tels que la production de matériel pédagogique, l'organisation d'événements ou des campagnes marketing. Ils peuvent également appuyer l'ensemble de l'organisation sans égard à un projet spécifique. Cette section des règlements ne concerne pas les dons corporatifs.

Les avantages offerts par l'AVM :

- Une vitrine dans ses supports de communication (site Web, Facebook, Twitter ou infolettre) 1 fois par an.
- Insertion du logo du partenaire dans la prochaine édition de notre annuaire des commerces végétariens, végétaliens et véganes (si vous avez pignon sur rue, ou offrez la commande en ligne).
- Rabais de 10% sur l'achat d'un espace publicitaire dans l'annuaire des commerces.
- Distinction du partenaire des autres commerces affichés sur notre site Web.
- Affichage du logo du partenaire dans la section dédiée de notre site Web.
- Rabais de 50% offert aux employés du partenaire sur leur première adhésion à l'AVM.
- Priorité aux partenaires corporatifs lors de commandites et/ou commandes.
- Permission d'utiliser notre logo, après demande écrite et validation par l'AVM pour chaque projet.

Les PCO doivent offrir des avantages aux membres de l'AVM tels que :

- Des rabais annuels sur leurs produits, matériel(s), frais d'adhésion, etc.
- Des rabais temporaires sur leurs produits, matériel(s), frais d'adhésion, etc.
- Aider l'organisation et/ou participer à des événements (logistique, financière, dégustation, conférence)
- Des commandites de produits pour des projets ponctuels.
- Des cadeaux à destination des membres pour des tirages.

Frais annuels

Les PCO doivent payer une cotisation entre le 1^{er} et le 30 janvier de chaque année. Le montant de la première adhésion sera calculé au prorata du nombre de mois complets restants avant la fin de l'année. L'AVM offrira un rabais de 20 % sur les adhésions de 2 ans et un rabais de 10 % pour les renouvellements anticipé (paiement réalisé avant le 1^{er} décembre). Le montant à payer pour une adhésion est fixé selon le budget de fonctionnement de l'organisation ou le

chiffre d'affaires, ainsi que son statut légal.

Dîtes-nous auquel des huit paliers vous appartenez :

- OBNL Cat.1 (jusqu'à 149 k\$) = 80 \$
- OBNL Cat.2 (de 150 à 299 k\$) = 160 \$
- OBNL Cat.3 (de 300 à 599 k\$) = 320 \$
- OBNL Cat.4 (600 k\$ et plus) = 500 \$
- Travailleur autonome = 150 \$
- Petite entreprise (jusqu'à 299 k\$) = 250 \$
- Moyenne entreprise (de 300 à 599 k\$) = 450 \$
- Grande entreprise (600 k\$ et plus) = 750 \$

Les chiffres en dollars équivalent aux montants à payer au 1^{er} janvier 2018 et peuvent être sujets à changement dans les années futures, en suivant un calcul basé sur les pourcentages ci-dessous.

- OBNL Cat.4 (600 k\$ et plus) = 100 %
- OBNL Cat.3 (de 300 à 599 k\$) = - 40 %
- OBNL Cat.2 (de 150 à 299 k\$) = - 67 %
- OBNL Cat.1 (jusqu'à 149 k\$) = - 80 %
- Grande entreprise (600 k\$ et plus) = 100 %
- Moyenne entreprise (de 300 à 599 k\$) = - 40 %
- Petite entreprise (jusqu'à 299 k\$) = - 67 %
- Travailleur autonome = - 80 %

Pour les entités qui ne souhaitent pas payer de frais :

L'AVM aura toujours plaisir à travailler avec vous! Vous pourrez continuer à proposer des privilèges à nos membres, vous apparaîtrez de manière visible sur notre site Web et notre annuaire des commerces VG, mais ne bénéficierez pas des autres avantages offerts par l'AVM (voir la section ci-dessus). Nous signerons une entente simplifiée.

Critères d'acceptation :

L'AVM se donne le droit d'accorder, ou non, le statut de PCO. Sa décision sera prise lors d'un conseil d'administration. Pour nourrir leur réflexion et justifier leur décision, les représentants de l'AVM prendront en compte les critères suivants :

- La philosophie, les objectifs et/ou la mission du candidat intègrent les questions d'éthique animale, d'équité sociale, de santé publique, d'équilibre alimentaire mondial et/ou de responsabilité environnementale.
- La marque commercialise des produits au moins 100 % végétariens, et idéalement 100 % véganes, biologiques, équitables et locaux.
- Les implications et impacts connus des méthodes de production.

L'AVM se réserve le droit de modifier, ou de mettre un terme à une entente si un fait nouveau ou une actualité remettait en question l'un des critères d'adhésion susmentionnés.

Procédure de sollicitation des PCO par l'AVM :

Lors de tout projet impliquant des commandes (payées) et/ou commandites (offertes), l'AVM organisera une consultation avec l'ensemble des PCO en priorité. Un appel à proposition sera envoyé par courriel avec une description du projet et des besoins de l'association. Un tirage au sort sera organisé pour départager les candidats. Si aucun partenaire corporatif officiel ne postulait, des entités non membres pourraient être invitées à participer dans ce processus. Une entité ayant remporté un appel à proposition ne pourra plus tenter sa chance avant le 1^{er} janvier suivant (s'il décide de renouveler son adhésion annuelle), sauf dans l'hypothèse où il serait le seul à avoir postulé. Nous assurons ainsi l'équité du processus.